

Compte rendu de la séance du jeudi 22 novembre 2018

Président de séance : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

Présents : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Maire
Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Adjoint,
Monsieur Jean-Louis DROUARD, Monsieur Antonin GIBERT, Madame Patricia NOREL, Madame Laurence HOURLIER, Monsieur Gérard JOVET, Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX, Madame Caroline DALLE-NOGARE, Madame Anne COLLINOT, Conseillers

Représentés : Madame Anne MILLOT par Madame Anne COLLINOT

Absents : Madame Mélanie BRESSION

Début de séance : 19 h 00

Ordre du jour:

- Demande de retrait du Syndicat Intercommunal de Toucy
- VVF devis société de gardiennage ou solution de gardien sur place
- Délégation de service public concernant le VVF si éléments fournis par Mme la Trésorière
- Ecole : temps scolaire et répartition des horaires
- Facturation des NAP aux communes
- Délibération concernant les modalités de réalisation des heures supplémentaires ou complémentaires
- Délibération concernant la CLETC
- Pôle santé : inauguration et mise à disposition des locaux pour tout le corps médical
- Prime de fin d'année pour les contrats aidés
- Redevance d'occupation du domaine public par EDF
- Demande de dégrèvement de la part assainissement sur une facture d'eau d'un administré
- CCAVM choix d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Yonne Beuvron
- Mise en place des sapins dans la commune pour les fêtes de Noël
- Courriers divers

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 est adopté à la majorité.

M. Drouard, dit que le compte rendu n'a pas tenu compte de ses remarques.

1) RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY (D 2018 077)

M. le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier reçu en mairie et émanant de la Préfecture, concernant les conditions requises pour demander la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy.

La compétence "transports scolaires" étant transmise au Conseil Régional, la délibération devra lui être transmise.

M. le Maire demande de statuer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Demande la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy.

Et charge le Maire de notifier cette décision à la Région Bourgogne Franche Comté ainsi qu'à toutes les communes membres.

M. GUERIN DE VAUX s'excuse de son retard et s'installe à la table. Il peut prendre part aux votes à compter du point n°2.

2) GARDIENNAGE DU VVF

Le Maire explique aux élus que la Trésorerie n'a pas encore répondu concernant la marche à suivre pour effectuer une délégation de service public, et qu'à ce jour une seule proposition de gardiennage est parvenue en Mairie.

Si l'on fait appel à une société extérieure, les bâtiments ne seront pas surveillés en permanence, ; un agent passera de temps en temps.

Il serait donc préférable d'installer un gardien en permanence.

Lundi soir, le sujet sera abordé lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, ce qui permettra peut-être d'obtenir de nouvelles propositions.

M. Guilbert précise que celui qui serait recruté en tant que gardien aurait certaines responsabilités qui lui seraient confiées et qu'il devrait assumer l'entretien du site.

M. Touboulic trouve prématuré d'embaucher un gardien compte tenu que l'avenir des bâtiments est pour le moment incertain. Or, un contrat de travail nous lie à une personne.

M. Drouard trouve dommage que la délégation n'ait pas été anticipée.

M. le Maire explique que temps que VVF était locataire il était difficile de faire visiter. Les clés ont été restituées à la commune le 31 octobre. Depuis, la DDT est venue visiter le site pour la mise en accessibilité.

La Communauté de Communes, après avoir visité les lieux, n'a pas souhaité s'engager dans la gestion ou l'acquisition de ce bien. La Trésorerie a été contactée afin qu'elle nous communique diverses informations concernant la marche à suivre pour la gestion ou la délégation de service public de ces locaux. Un conseil municipal a été convoqué pour traiter ce sujet et les employés communaux ont travaillé sur la création de plans pour la mise aux normes accessibilité.

3) TEMPS SCOLAIRE ET REPARTITION DES HORAIRES 2019/2020 (D 2018 078)

Considérant la demande du conseil d'école du 08 novembre 2018 relative à la modification de l'organisation du temps scolaire à l'école primaire de Châtel-Censoir,

Considérant que celle-ci permettrait :

- le maintien du cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2013.
- un allongement de la matinée de classe
- une meilleure cohérence sur la semaine : journée équilibrée, repères temporels fixes.
- une meilleure cohérence au sein de l'école du service avec l'accueil périscolaire dans le cadre d'un accueil de qualité et respectueux de tous (locaux, matériel, PPMS, responsabilités, ...)

- la conservation d'une pause méridienne de 1h30
- pas de modification des horaires de transports scolaires.

Les nouveaux horaires pour tous les enfants seraient :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45-12h15 / 13h45-15h30
- mercredi 8h45-11h45

Il conviendra néanmoins d'obtenir l'accord de la Maison de Retraite, pour le changement d'heure du service des repas de midi.

En raison du nombre de bulletins dépouillés (12) et des résultats : 9 oui et 3 non, il a été constaté un bulletin manquant. Néanmoins, ce bulletin manquant ne modifiant pas la finalité du vote, les nouveaux horaires sont adoptés tels que présentés, sous réserve de validation du changement d'heure des repas par la Direction de la Maison de Retraite.

4) PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DES NAP (D 2018 076)

Considérant le montant des dépenses réelles des NAP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide du montant de la participation financière des communes aux NAP. Ce montant est fixé à 76.37 € par enfant pour la période de septembre à décembre 2017.

Ce montant est fixé à 116.94 € par enfant pour la période de janvier à juin 2018

Ces montants concernent les communes dont les enfants sont inscrits aux NAP à Châtel-Censoir.

Les communes suivantes régleront cette participation financière par enfant :

Asnières -sous-Bois, Brosses, Lucy sur Yonne, Lichères sur Yonne, Merry sur Yonne, Armes, Crain

La commune de Crain refusant de régler le montant des NAP pour l'enfant Elise LEROY, la somme sera facturée au père de l'enfant.

La commune d'Armes (Nièvre) refusant de régler le montant des NAP pour l'enfant Robin PAILLARD, la somme sera facturée aux parents.

5) MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES (D 2018 075)

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- les agents à temps complet et à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires, non titulaires, en contrat de droit privé à temps complet et à temps partiel de toute catégorie et relevant de tous les cadres d'emplois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25h.

- Les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de

service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires, en contrat de droit privé, à temps non complet, de toute catégorie, et relevant de tous les cadres d'emploi.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront rémunérées sur la base des heures supplémentaires et complémentaires.

6) CLETC (D 2018 079)

Considérant le rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence : Maison de services au Public,

Considérant qu'il nous est demandé de délibérer sur ce sujet et après en avoir fait lecture, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'évaluation de transfert en fonctionnement, pour un montant de 11 187.00€.

7) LOCATION DES LOCAUX DU POLE SANTE AUX PROFESSIONS DE SANTE (D 2018 080)

Les travaux du Pôle Santé sont maintenant achevés et la commune est en recherche d'un médecin.

Considérant que les autres communes proposent certains avantages en nature pour attirer un médecin,

Considérant que d'autres professionnels de santé sont présents sur la commune et intégreront le Pôle Santé,

Considérant la nécessité de respecter le principe d'égalité,

Le Maire propose aux élus de voter la gratuité des locaux professionnels pendant 1an à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue accepte la proposition du Maire, d'accorder la gratuité des locaux professionnels (loyer + charges : eau, assainissement et électricité) au kinésithérapeute, aux infirmiers, à l'optométriste et au(x) médecin(s) et spécialistes à venir.

Il précise que cette gratuité n'exempte pas le locataire de ses devoirs d'entretien courant des locaux,. Cette gratuité débutera le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019. Si un professionnel de santé arrive en cours d'année, il profitera de la gratuité du jour d'arrivée jusqu'au 31 décembre 2019. Il autorise le Maire à signer le contrat de bail.

8) PRIME DE FIN D'ANNEE

La commune bénéficie de 3 contrats aidés, ce qui est un véritable avantage financièrement. Ils font le même travail et ont les mêmes compétences que ceux embauchés en CDD, en CDI ou encore les fonctionnaires. Or, ils n'ont pas droit à une prime de fin d'année en raison de ce type de contrat, ce que M. le Maire trouve anormal.

Aussi, il est proposé de leur attribuer une prime de 500.00€ proratisée au nombre de mois travaillé.

Les élus à l'unanimité donnent leur accord.

9) REDEVANCE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR ERDF POUR 2018

Au titre de l'année 2018, la redevance d'occupation du domaine public pour ERDF s'élève à 203.00€

10) DEGREVEMENT DE LA PART ASSAINISSEMENT D'UN PROPRIETAIRE (D 2018 081)

Une fuite d'eau a été constatée à la cave après compteur, sur un tuyau en cuivre, par la SARL Chatel Chauffe située 1 rue Cotteau à Châtel-Censoir, et représentée par M. Olivier Bergerot. Considérant que l'eau ainsi écoulée n'est pas passée dans le réseau des eaux usées.

Considérant que la part communale représente un volume de 510m³ pour un montant de 249.07€HT

Considérant la demande d'exonération de cette part communale et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'exonérer la société Chatel Chauffe de la part communale du traitement des eaux usées pour 510m³ représentant un montant de 249,07€HT.

11) DELEGUES SYNDICAT MIXTE YONNE BEUVRON (D 2018 083)

Dans le cadre du nouveau Syndicat Mixte Yonne Beuvron (SMYB) il est nécessaire de désigner des nouveaux délégués titulaires et suppléants afin de siéger au sein du comité syndical,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne :

M. Michel GUILBERT comme délégué titulaire

M. Bertrand MASSIAS JURIEEN DE LA GRVIÈRE comme délégué suppléant.

12) MISE EN PLACE DES SAPINS DE NOEL

Il est prévu de mettre un sapin de taille moyenne sur la place et 2 plus petits de chaque côté de la montée d'escalier de la mairie.

13) DIVERS

- Sur la place de la Mairie il conviendra de replanter un platane et le chêne du centenaire sera planté aux abords de l'école compte tenu de l'implication des enfants.

En effet, initialement le chêne devait être installé sur la place de la mairie,;or il est important de conserver la même essence sur la même ligne pour une question d'homogénéité principalement. D'autant plus qu'un chêne ne peut pas se tailler, donc l'ensemble manquera d'esthétisme.

- La société philharmonique a fait une demande de prêt à titre gracieux de la salle polyvalente pour le 08 mai 2019 afin d'organiser un concert. Les élus refusent la mise à disposition à titre gratuit par esprit d'équité avec les autres associations.

Un prix hiver et un prix été devra peut-être être repensé pour la location.

- M. Demanche remercie le Conseil Municipal pour sa délicate attention lors des obsèques de son épouse.

- De nouveaux affouages sont disponibles. Il convient de se faire inscrire en Mairie.

- Les deux terrains de tennis ont été réhabilités bénévolement par un administré.

Fin : 21h20